

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — Les Actionnaires du CENSEUR sont convoqués pour samedi prochain 23 mars, à midi précis, dans les bureaux du journal. Le but de cette nouvelle réunion est de statuer sur le choix définitif des candidats que doit appuyer le journal, et sur les mesures à prendre pour les élections.

Lyon, le 22 mars 1848.

RÉSULTATS POUR LA FRANCE DES RÉVOLUTIONS D'ALLEMAGNE.

Espérance! espérance! Nous ne passerons point par les phases terribles qui ont marqué la première République; nous n'aurons pas la guerre, l'Allemagne le proclame; l'Allemagne décrète la paix de l'Europe par ses insurrections contre ses souverains; les peuples se prononcent et nous viennent en aide.

Toute la politique de l'Europe vient de changer en quelques jours, la vieille diplomatie n'existe plus, une étincelle électrique partie de France parcourt les veines du corps social; quelques semaines encore, et les peuples tiendront à leur tour des congrès où ils décideront du sort du monde. Le congrès des peuples, c'est la proclamation de la paix; c'est peut-être le remaniement de quelques frontières, mais sans armée conquérante, sans combat, sans effusion de sang. Point de ces humiliations qu'impose la défaite et qui laissent dans les cœurs des ferments de haine, des germes qui se développent toujours, jusqu'à ce qu'enfin ils portent leurs tristes fruits. Point de ces victoires coûteuses que pleurent nos mères et nos sœurs; point de cette gloire stérile qui séduit, enivre, transporte, et finit par s'expier en un seul jour de malheur ou de hasard. Plus de ces luttes terribles où les peuples envoient mourir leurs enfants les plus vigoureux, les plus ardents, les plus courageux; où les nations usent leur énergie, dépensent leur sève, se condamnent à trembler long-temps pour leur nationalité menacée qu'elles sont impuissantes à défendre.

L'Allemagne proclame la paix par l'insurrection. La paix, c'est pour la France le développement des libertés publiques, le fondement des institutions démocratiques sans secousse, sans tiraillement, la certitude du travail, la sécurité du commerce, la renaissance de l'industrie arrêtée tout-à-coup par la crainte. La paix, c'est le crédit retrouvé, le crédit que rien ne commande, qui naît dans les jours de prospérité, meurt aux premiers symptômes de troubles. La paix, c'est la richesse, c'est le bonheur. L'Allemagne va nous les donner; elle rachète son erreur de 1813 et de 1815. Cette fois, elle a bien compris que la France était destinée à initier les peuples à la liberté; elle a vu quel sort lui réservaient encore les souverains du Nord prêts à se coaliser; elle a senti qu'il y avait solidarité entre la cause française et la cause européenne, et la voilà qui fait un cercle autour de nous pour arrêter l'invasion. Désormais la France et l'Allemagne sont sœurs et non rivales.

Ce n'est pas un mouvement partiel, isolé, une émeute qui éclate sans motif sérieux; non, l'Allemagne tout entière s'est émue. Vienne dépose son gouvernement après une lutte contre les Croates, lorsqu'elle le soupçonne de vouloir combattre la révolution française. Berlin se lève pour forcer le sien à des concessions; déjà la Prusse a arraché à son roi une sorte de présentation, cela ne suffit plus, car elle l'a vu toujours prêt à reprendre ce qu'il avait donné, elle veut aujourd'hui entrer franchement en participation du pouvoir, fonder sa liberté sur des bases durables. La Hongrie rêve sa séparation complète de l'Autriche; elle est lasse d'un accouplement qui la dévoue à des luttes sans fin, qui frappe de stérilité tout ce qu'elle a de force et de grandeur. La Bohême s'agite et va peut-être proclamer son indépendance. C'en est fait du fantôme de l'empire d'Allemagne.

Il ne restait plus que l'ombre de cet empire anormal, fait de parties opposées, disparates; membres mal reliés d'un corps réduit à l'impuissance. Les membres se séparant, toute force est enlevée au corps, il n'existe plus. La Lombardie va se trouver libre; l'un des premiers résultats de la révolution de Vienne, c'est de délivrer l'Italie du joug qui pesait sur elle depuis trente-deux ans. Appuyée par la France et l'Angleterre, respectée par l'Autriche, l'Italie en aura bientôt fini avec tous les tyrans qui la gouvernent. Le roi de Naples, qui bombarde encore les villes de Sicile, sera peut-être obligé dans quelques jours de chercher un asile en Angleterre. Quel que soit, du reste, le sort de cet homme sans foi, qui a trahi toutes ses promesses, menti à toutes les constitutions qu'il a données ou jurées, qui dans ce moment même fait verser inutilement le sang des Siciliens, détruit leurs maisons, brûle leurs édifices publics, essaie d'asseoir sa puissance sur des ruines, il ne saurait inspirer ni intérêt ni compassion.

La France donne la liberté aux peuples; les peuples, en échange, lui donnent la paix. Voilà l'effet le plus immédiat de la circulaire de M. le ministre des affaires étrangères, le résultat de cette grande et noble déclaration du gouvernement provisoire. C'est là le premier succès, le premier triomphe de la République; ce ne sera pas le moins beau.

La monarchie qui tombe nous a légué le discrédit, la crise financière la plus terrible; les dilapidations de la cour et du ministère nous laissaient en perspective la hideuse banqueroute à laquelle il était impossible que la France échappât, si

le système de Louis-Philippe avait duré. La trainée de poudre qui vient de prendre feu en Allemagne, en déjouant les projets des cours de Russie, de Prusse et d'Autriche, nous permet de désarmer.

Une garde nationale nombreuse, dévouée;
Une armée réduite;
Une réserve exercée qui puisse répondre au premier appel;
Voilà quelle doit être l'organisation militaire de la France. La réduction de l'armée, c'est de l'or dans les coffres, de l'or pour faire face aux services publics, pour aider le commerce, pour donner du travail à ceux qui en manquent; c'est la tranquillité intérieure, c'est la promesse d'un avenir heureux.

Pas d'hésitation. Jusqu'à ce moment nous avions douté; les intrigues de la dynastie déchue, les haines et les craintes des monarches du Nord pouvaient inspirer des inquiétudes sérieuses sur le maintien de la paix; aujourd'hui la face des choses est changée. Les révolutions d'Allemagne, c'est la paix. La paix, c'est le désarmement. Le désarmement, c'est l'abondance.

Révolution à Berlin.

Le gouvernement a reçu la dépêche télégraphique suivante : Metz, 20 mars 1848, 10 heures du matin.

Le commissaire du gouvernement à M. le ministre de l'intérieur.

Avant-hier est arrivée à Mayence la nouvelle que le peuple de Berlin, après avoir demandé vainement au roi l'octroi d'une constitution, aurait engagé un combat avec la troupe, et qu'il aurait eu l'avantage. Le roi se serait retiré d'abord dans la forteresse de Spandau, à six milles de Berlin, puis aurait fui sur Vienne. 500 hommes ont été tués, et un grand nombre blessés...

Cette nouvelle a été apportée par les conducteurs des messageries bavaroises.

Le roi de Prusse aura trouvé son cousin absent de Vienne, aussi par force majeure. Il ne lui reste donc qu'à s'en aller à Saint-Petersbourg ou en Angleterre, où Louis-Philippe et lui, ces deux grands débris, se consoleraient entre eux, s'il est possible.

Quant à la France, les deux événements de Vienne et de Berlin, s'ils se consolident, s'ils deviennent des révolutions réelles et durables, assurent sa tranquillité comme nation, et sont la lacération définitive des traités de 1815.

Qui ceux qui se tournent encore vers le comte de Paris, vers le duc de Bordeaux, ou vers n'importe quel autre prétendant, soient édifiés sur la vanité de leurs espérances. Il n'y a pas un mois, on ne comptait en Europe qu'une seule petite république, que les monarchies orgueilleuses tourmentaient et menaçaient insolemment. Dans trois mois, combien comptera-t-on encore de monarchies en Europe? Peut-être tout au plus autant qu'il y avait de républiques il y a trente jours!

Détails sur la révolution de Vienne.

Voici comment le *Zeitung's-Halle* du 17 rend compte, dans un supplément spécial, des événements décisifs que nous signalons :

« Vienne, 13 mars.

« Ce qui étonnera généralement toute l'Allemagne, c'est que Vienne est en pleine révolte. Tous les habitants de la capitale se sont levés en masse, tous les esprits sont en fermentation. Les étudiants se sont ralliés à la garde bourgeoise. La foule s'est portée sur la villa de M. de Metternich, située sur le Rennweg, et l'a incendiée.

« Après cela, la masse se porta devant la chancellerie d'état, les étudiants ouvrant la marche. On fit les demandes les plus exagérées. On vit paraître sur le balcon une personne (qu'on ne connaissait pas) qui déclara que l'empereur satisfaisait en peu de temps tous les vœux; que S. M. mettait toute sa confiance dans la fidélité de ses Viennois; que depuis long-temps le gouvernement impérial était occupé de la confection de lois qui se rattachent au bien-être du pays, et que le peuple serait surpris agréablement par les intentions opportunes et et bienveillantes de l'empereur.

« Cependant les troupes s'étaient déployées, et l'on entendait des feux de peloton bien nourris; quelques personnes assurent même que l'on a tiré à mitraille. Au départ du courrier, la tranquillité n'était pas encore établie. On parle de 19 morts et de 14 blessés. L'émeute a été terrible. Les cris : *La constitution! la liberté de la presse!* ont été prononcés. C'est surtout dans l'après-midi que la foule est devenue compacte.

« Le conseil de guerre aulique avait pris toutes les mesures nécessaires. Les portes avaient été fermées pour séparer la ville intérieure des faubourgs; la bourse a été fermée. On assure que ce sont les députés de Presbourg qui ont donné l'impulsion au mouvement. Les étudiants, après avoir prononcé des discours très énergiques, ont entraîné les ouvriers, harangés à leur tour par un des leurs. Des groupes se sont formés, où les étudiants et les bourgeois haranguaient le peuple.

« A quatre heures et demie, la troupe a tiré sur le Indenplatz; six hommes ont été tués. La révolte avait alors atteint son plus haut paroxysme. Le capitaine commandant a été renversé de cheval. On a placé sur son cheval un étudiant qui avait été blessé à la tête. Le peuple qui lui servait d'escorte proférait des cris de vengeance en parcourant la ville. Les soldats ont été sifflés et bafoués. Un détachement d'artillerie a été obligé de retirer ses baïonnettes sur l'ordre qui lui en a été donné par le peuple. Tous les magasins ont été fermés. On craint que pendant la nuit les faubourgiens ne descendent dans la ville. L'apparition de la milice bourgeoise, musique en tête, a fait éclater parmi la population une joie bruyante. Le mot d'ordre est : *la constitution et la liberté de la presse*. Des pétitions sont rédigées en ce sens; plus de 20,000 signatures y sont déjà apposées.

« Sept heures du soir. — On apprend que les rails des chemins de fer viennent d'être brisés.

« 14 mars. — A huit heures du soir le peuple s'est porté contre l'hôtel de la police. Près du Prater, la troupe a fait cinq feux de peloton. A dix heures les étudiants étaient armés. Metternich et Lednizki se sont enfuis. Le peuple marche sur la douane.

« Une nouvelle ère s'ouvre pour l'Autriche. A l'ouverture de l'assemblée des états, les étudiants et les bourgeois se sont réunis. Ils ont présenté des pétitions pour la réforme. Ces pétitions ont été reçues; mais la réponse à la demande y contenue a été ajournée. Ceci n'a pas paru du goût du peuple. Des rassemblements se formèrent, la troupe sortit des casernes, des coups de fusil furent tirés, l'exaspération populaire fut alors à son comble. La retraite de Metternich à dix heures du soir (il a quitté Vienne dans la matinée) et l'armement des étudiants et des bourgeois ont contribué au rétablissement de l'ordre.

« En ce moment, tout est calme. Les soldats ont quitté la capitale; les places et les édifices publics sont occupés par les étudiants et les bourgeois. Il n'est pas douteux que toutes les demandes du peuple ne soient prises en considération et que le peuple autrichien ne jouisse bientôt des mêmes droits que les populations allemandes.

« A une heure de l'après-midi, il a été annoncé publiquement que l'empereur décrétait l'établissement d'une garde nationale, qui sera sous les ordres du comte Hoyer. A trois heures, on commençait à s'inscrire dans le Manège pour faire partie de la garde nationale.

« Tous les princes de la famille impériale qui se sont rendus impopulaires dans ces dernières circonstances rentrent dans la vie privée.

« La liberté de la presse est accordée. La sympathie entre les étudiants et les bourgeois est très vive. La joie est universelle. La ville a été illuminée. Toutes les patrouilles de la garde bourgeoise circulant le soir dans les rues ont été accueillies par des vivats; on agitait les mouchoirs aux fenêtres en signe d'assentiment.

« Les étoffes les plus précieuses sont offertes aux bourgeois et aux étudiants pour en faire des écharpes. On leur jette des lauriers et des fleurs. On n'a pas à regretter le moindre désordre. Cette révolution est unique dans son genre. On comptait hier dix morts parmi les étudiants. La bourse a été fermée. »

Paris, le 20 mars 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Tout le monde a le sentiment de la nécessité d'une prompt con-vocation de l'Assemblée nationale. Le gouvernement provisoire a rendu des services dont le pays gardera le souvenir. Il a été sage et ferme; il a usé avec énergie et avec discrétion du pouvoir immense que lui avait conféré le peuple; mais ce pouvoir est provisoire, et ses actes n'ont pas de sanction régulière. Voilà pourquoi la France tout entière aspire à un pouvoir régulièrement constitué. Quand les neuf cents membres que la France et ses colonies vont nommer seront à Paris, il sera absolument nécessaire que l'opinion publique les entoure d'un inviolable respect. C'est de ce respect que dépend notre existence comme nation libre et forte; c'est ce respect qui nous fera grands au yeux du monde entier.

Mais, pour que l'Assemblée nationale reçoive ce prestige que nous croyons indispensable, il faut qu'elle y contribue pour sa part, il faut qu'elle représente l'idée républicaine dans sa pureté, dans sa franchise.

— Les compagnons charpentiers, précédés de la mère, et escortant le chef-d'œuvre, sont allés hier dans un ordre parfait à l'Hôtel-de-Ville, pour y porter leur adhésion et demander l'élargissement de trois de leurs compagnons condamnés à l'occasion de la grève de 1845, et qui sont encore retenus dans les prisons. Ils se sont portés garants de leur bonne conduite à l'avenir.

« Citoyens, disaient les ouvriers dans la pétition qu'ils ont lue, le 25 février, le lendemain de la victoire du peuple, une centaine des nôtres se rendirent à la prison des Madelonnettes; ils étaient armés, toute résistance devenait inutile, les portes leur furent ouvertes, et bientôt l'un des prisonniers pour lesquels nous intercédons se trouva dans les bras de nos camarades. Cependant ils comprirent qu'il y avait là un désordre condamnable, et le prisonnier fut réintégré dans sa prison, et la maison fut confiée à la garde de ceux qui venaient de s'en emparer. »

M. Armand Marrast, membre du gouvernement provisoire, a répondu :

« L'intérêt que vous portez à vos camarades qui sont en prison est une raison suffisante pour que le gouvernement provisoire s'occupe d'eux immédiatement.

« La conduite admirable que vous avez tenue, précisément quand il s'est agi de délivrer un de vos camarades, pèsera d'un poids considérable dans les délibérations de nos collègues, et je crois ne pas aller trop loin ni méconnaître leurs intentions en vous annonçant que dès demain vos amis vous seront rendus. »

L'orateur est interrompu ici par les cris répétés de *Vive la République!* La mère des charpentiers se jette aux pieds de MM. Marrast et Lamartine; ce dernier s'empresse de la relever.

M. Marrast continue :

« Vous pouvez annoncer cela à vos camarades comme une chose certaine. Nous n'avons pas oublié votre conduite sur les barricades. Vous avez été très braves pendant le combat et très généreux après la victoire. Le gouvernement compte sur vous comme sur toutes les autres corporations d'ouvriers; nous espérons qu'elles continueront à donner l'exemple magnifique, qu'elles ont donné jusqu'à présent à la France et au monde, d'un courage déterminé quand il s'agit de combattre pour la liberté, et d'un ordre parfait, d'une intention sérieuse de retourner à leurs travaux, et d'attendre ensuite le résultat de nos délibérations. Nous sommes pénétrés des uns et les autres de la nécessité d'améliorer le sort des travailleurs, et de faire qu'on n'exploite pas leur sang et leurs forces.

« Vous en particulier, compagnons charpentiers, vous n'êtes pas seulement des ouvriers, vous tenez par beaucoup de côtés à l'artiste; il vous faut du temps pour étudier, pour augmenter vos forces intellectuelles. Nous aurons égard à toutes ces considérations. Nous sommes très préoccupés des intérêts qui se rattachent à la classe laborieuse; c'est une question très vaste; elle embrasse non seulement

notre corps d'état, mais tous les autres. Nous chercherons à la résoudre, et vous pouvez compter sur notre sollicitude.

En attendant, nous vous remercions du fond du cœur des bons sentiments qui sont exprimés dans votre adresse; le gouvernement provisoire en est très fier et très touché; vous pouvez être assurés qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour améliorer votre condition dans le présent et dans l'avenir, qu'il fera de grand cœur et avec les sentiments que vous inspirez et devez inspirer à tous ceux qui vous connaissent. *(Vive la République! vive le gouvernement provisoire!)*

Le même jour, le gouvernement provisoire a rendu un décret qui met en liberté les trois compagnons et tous ceux qui étaient détenus pour fait de grève ou de coalition.

La conduite des charpentiers qui sont allés à l'Hôtel-de-Ville et leur langage ne sont-ils pas touchants et ne suffiraient-ils pas pour faire espérer?

— Il s'est créé à Amiens un journal qui s'appelle le *Courrier de la Somme*, et qui est destiné à soutenir la régence. Cette feuille, qui a pour rédacteur un des ex-collaborateurs de la défunte *Revue nouvelle* que patronnait et subventionnait M. Guizot, ne met pas encore en avant ses principes, de peur de soulever une partie de la population et d'attirer l'attention même du gouvernement; mais elle s'abstient de rien dire qui soit une adhésion à la République, et elle reste dans les mots vagues de *souveraineté du peuple*, parce qu'elle appartient à un parti qui compte égarer le peuple et faire tourner au profit de la réaction l'ignorance ou l'hésitation de quelques groupes de la population.

Ce journal révèle dans ses numéros une autre tactique de ses patrons; elle consiste à répéter tous les bruits alarmants, à se faire l'écho de toutes les billevesées qui se débitent parmi les trembleurs de la capitale.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Arrêté.

Nous membre du gouvernement provisoire, ministre des finances, Vu le décret en date du 4 mars, portant qu'il sera pourvu, dans le plus bref délai, aux intérêts de l'industrie;

Vu le décret du 7 du même mois qui autorise la création, dans toutes les villes industrielles et commerciales, d'un comptoir national d'escompte destiné à donner des moyens de crédit au commerce et à l'industrie;

Avons arrêté et arrêtons, Art. 1^{er}. Les receveurs-généraux des finances sont chargés, chacun en ce qui concerne son département, et jusqu'à la fin de juin prochain, de recouvrer les effets dits *déplacés*, que les comptoirs nationaux d'escompte ou les sociétés formées, ainsi qu'il sera dit article 8, pour le recouvrement des effets déplacés, jugeront à propos de leur adresser. Les receveurs d'arrondissement, les percepteurs, les directeurs des postes et autres agents des administrations financières devront concourir au recouvrement desdits effets toutes les fois qu'ils en seront requis par le receveur-général.

L'échéance de ces effets ne devra pas dépasser le 31 juillet prochain.

Art. 2. Les effets mentionnés en l'art. 1^{er} seront envoyés par les comptoirs nationaux d'escompte ou par les sociétés de recouvrement, en paquets chargés et affranchis, au receveur-général du département dans lequel ils seront payables. Ils devront être : 1^o revêtus d'endossements réguliers et passés à l'ordre de ce receveur-général, soit par le comptoir, soit par les personnes qui usent de l'entremise de la société de recouvrement; 2^o accompagnés d'un bordereau signé par le directeur du comptoir ou par la société de recouvrement, énonçant la somme de chaque effet, son échéance, le lieu de paiement, l'arrondissement et le nom du débiteur. Ce bordereau mentionnera l'engagement, de la part du comptoir national d'escompte ou de la société de recouvrement, de se soumettre aux conditions du présent arrêté.

Une autre expédition du bordereau, signée comme il est dit ci-dessus, devra être adressée le même jour au ministère des finances (*direction du mouvement général des fonds*).

Toutes les lettres adressées aux receveurs-généraux, par un comptoir national d'escompte, ou par une société de recouvrement, devront être affranchies.

Art. 3. Les effets à recouvrer seront envoyés à chaque receveur-général assez à temps pour qu'ils parviennent au moins cinq jours avant l'échéance, s'ils sont payables au chef-lieu du département, et huit jours auparavant, s'ils sont exigibles dans un chef-lieu d'arrondissement. Les effets payables dans les villes ou communes hors du chef-lieu de département ou d'un chef-lieu d'arrondissement devront avoir au moins dix jours à courir à leur arrivée chez le receveur-général.

Art. 4. Ni les receveurs-généraux, ni les comptables employés par eux au recouvrement des effets ne pourront être rendus responsables des diligences en cas de non paiement sur les effets exigibles hors des chefs-lieux de département et d'arrondissement.

Il en sera de même pour les effets sur ces chefs-lieux, qui, au jour de leur réception par les receveurs-généraux, n'auraient pas à courir jusqu'à leur échéance le nombre de jours fixé par l'article précédent.

Les renvois d'effets non recouvrés seront faits sans comptes de retour.

Art. 5. Les effets sur papier timbré pourront seuls être remis en recouvrement aux receveurs-généraux.

Les receveurs de l'enregistrement et des domaines sont autorisés à viser pour timbre, jusqu'au 15 avril prochain, contre tout paiement du droit ordinaire et sans amende, les effets déplacés qui leur seront présentés par les comptoirs nationaux d'escompte et les sociétés de recouvrement, comme devant être encaissés par l'entremise des receveurs-généraux.

Art. 6. Les receveurs-généraux et particuliers sont responsables des agents auxquels ils confient le recouvrement des effets. Le montant des recouvrements effectués sera versé sans retard par les agents qui en auront été chargés aux receveurs particuliers d'arrondissement, lesquels devront en donner immédiatement avis au receveur-général de leur département. Ce dernier couvrira chacun des comptoirs ou chacune des sociétés en mandats sur le receveur-général du département où les effets ont été envoyés, ou sur le caissier central à Paris, sous la retenue d'une commission de demi pour cent sur le montant des effets remis en recouvrement et des frais de protêt qui auraient été avancés. Cette commission sera répartie entre les receveurs-généraux, les receveurs particuliers et les comptables qui auront opéré le recouvrement.

Les mandats pourront être délivrés à vingt jours de date à partir du jour de l'échéance ou du recouvrement des effets; ils seront considérés comme émis pour service public et escomptés de timbre et de commission de la part du trésorier. Avis de ces mandats doit être donné sous la forme ordinaire à la direction du mouvement général des fonds, et adressé en outre au receveur général sur lequel les mandats sont tirés.

Les frais faits sur les effets non recouvrés seront immédiatement remboursés par les comptoirs d'escompte ou par les sociétés de recouvrement personnellement responsables.

Art. 7. Les directeurs des postes seront tenus, s'ils en sont requis, de prêter leur entremise pour faire parvenir à la recette particulière, par la voie usitée pour le transport des lettres et des groupes, les sommes recouvrées dans le ressort de leur bureau.

Art. 8. Dans toute place de commerce où il n'existera pas de comptoir national d'escompte, il pourra être formé, par les négociants et commerçants, une *société de recouvrement pour les effets déplacés*. Cette société sera représentée par un conseil composé au moins de cinq commerçants, dont le choix devra avoir été approuvé par le conseil municipal et l'autorité administrative du département.

Les opérations du conseil se borneront à recueillir les effets qui doivent être remis pour l'encaissement aux receveurs-généraux, à en recevoir de ceux-ci la contre-valeur en mandats et à en tenir compte à qui de droit.

Les effets remis à l'encaissement devront être passés directement par leurs possesseurs à l'ordre des receveurs-généraux chargés du recouvrement, valeur en compte avec la société de recouvrement.

Le conseil désignera dans son sein un ou deux délégués chargés :

1^o De correspondre avec les receveurs-généraux et le ministère des finances;

2^o De signer les bordereaux d'expédition, ainsi que les bordereaux des effets sur papier libre présentés au visa pour timbre;

3^o De recevoir sur leur acquit le montant des mandats remis par les receveurs-généraux à la société de recouvrement.

Art. 9. Le trésor public ne pouvant assurer que l'appui de sa surveillance et de son autorité aux comptoirs nationaux d'escompte et aux sociétés de recouvrement qui croiront devoir user des dispositions du présent arrêté, il n'y aura lieu dans aucun cas à recours contre lui.

Art. 10. Le présent arrêté sera déposé au secrétariat-général des finances, et notifié à qui de droit.

Paris, le 17 mars 1848.

Le membre du gouvernement provisoire ministre des finances, Signé **GARNIER-PAGÈS**.

En notifiant l'arrêté qui précède à M. le receveur-général, je l'invite à en assurer l'exécution, et à faire connaître sans retard au public les facilités données pour l'encaissement des effets dits déplacés.

Le directeur du mouvement général des fonds, Signé **MONTANIER**.

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

A la suite d'une proclamation adressée aux citoyens de Paris, à l'occasion de la manifestation du 17 mars, le gouvernement provisoire publie un arrêté par lequel il ajourne au 3 avril prochain les élections de la garde nationale de Paris, en se fondant sur ce que l'augmentation de l'effectif ne permettrait pas à tous les citoyens inscrits, sans ce retard, de profiter de leur droit électoral, les nouveaux cadres n'étant pas encore définitivement arrêtés.

A la suite de cet arrêté, le *Moniteur* donne un tableau de l'effectif de la garde nationale de Paris. En voici le résumé : L'effectif de toutes les légions réunies présentait au 1^{er} février un total de 36,731 hommes. Les inscriptions se sont élevées du 1^{er} février au 18 mars à 133,348 hommes, ce qui donne pour le total actuel de l'effectif 190,299 hommes.

— Le gouvernement provisoire, Vu la lettre du 29 février dernier par laquelle le maire de Bourbon-Vendée (département de la Vendée) demande que cette ville reprenne son nom de Napoléon;

Considérant que ce vœu se recommande par des souvenirs glorieux;

Arrête :

La ville de Bourbon-Vendée portera désormais le nom de *Napoléon-Vendée*.

— Par arrêté du gouvernement, un monument sera élevé au maréchal Ney sur le lieu même où il a été fusillé.

— Le gouvernement provisoire, Considérant que dans les dernières sessions législatives un certain nombre de départements et de communes ont été autorisés à contracter des emprunts dont le montant est destiné à des travaux d'utilité publique départementale et communale;

Considérant que le taux de l'intérêt de ces emprunts avait été fixé par les lois qui les ont autorisés, et que ce taux n'est plus en rapport avec celui auquel les prêts se font généralement en ce moment;

Décète :

Les départements et les communes qui, par des lois rendues dans les dernières sessions législatives, ont été autorisés à contracter, au taux de 4 1/2 0/0, des emprunts destinés à des travaux d'utilité publique départementale ou communale, sont autorisés à porter le taux de ces emprunts à 5 0/0.

— Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 17 mars. M. Caussidière a été nommé préfet de police du département de la Seine.

M. Monnier est appelé aux fonctions de secrétaire-général de la préfecture de police.

Voici les détails que nous trouvons dans le *Moniteur* sur la journée de vendredi à Paris :

A une heure, une immense colonne de jeunes gens et d'ouvriers est partie de la place de la Révolution et s'est dirigée dans le plus grand ordre vers l'Hôtel-de-Ville. On voyait de loin en loin les drapeaux tricolores se déployer et montrer les inscriptions de divers clubs et de différentes corporations. Au fur et à mesure que ces groupes arrivaient, ils se rangeaient derrière leur bannière, autour de la place.

Vers deux heures, tous les membres du gouvernement se trouvant réunis, une députation composée d'environ quarante délégués des diverses corporations et clubs a été introduite dans l'Hôtel-de-Ville et reçue par le gouvernement.

Le citoyen Gérard a lu une adresse ainsi conçue :

« Citoyens du gouvernement provisoire, Vous avez proclamé que vous vouliez la révolution, la souveraineté du peuple, la démocratie, la République, une constitution faite par une assemblée nationale.

Vous avez déclaré que tous les citoyens étaient gardes nationaux, et que tous devaient concourir aux élections de la garde nationale.

Vous avez encore déclaré que vous vouliez de véritables élections, une véritable garde nationale, une véritable constitution; c'est pourquoi nous nous sommes ralliés autour de vous, et vous avons donné notre appui. Cependant les autorités subalternes chargées de préparer l'inscription pour la garde nationale ont négligé les moyens de rendre cette garde nationale complète, et si les élections étaient faites le 25, il n'y aurait point de véritable garde nationale.

D'ailleurs le peuple n'a pas eu le temps de se concerter et de s'éclairer sur les choix à faire, et par conséquent il n'y aurait pas de véritables élections. Il en est de même des autres élections, si l'on veut avoir une véritable assemblée nationale qui puisse consolider la révolution et la République; il est indispensable que tous les citoyens soient inscrits sur les listes électorales, et qu'ils aient le temps de s'éclairer et de s'entendre pour voter avec une entière indépendance et parfaite connaissance de cause; mais, pour que les élections soient parfaitement indépendantes et libres, il est nécessaire qu'il n'y ait dans la capitale aucune troupe armée et soldée. Le peuple considère les soldats comme des frères et veut toujours fraterniser avec eux; mais le principe démocratique exige qu'il n'y ait que des citoyens là où le peuple et les représentants ont à délibérer.

En conséquence, nous venons vous apporter les vœux du peuple de Paris et vous demander en son nom :

1^o L'éloignement des troupes;

2^o L'ajournement au 3 avril des élections de la garde nationale;

3^o L'ajournement au 31 mai des élections pour l'assemblée nationale.

Citoyens du gouvernement provisoire, nous ne pouvons nous le dissimuler, des manœuvres contre-révolutionnaires pourraient mettre en danger la paix publique et la révolution, si votre patriotisme et votre dévouement ne venaient pas nous sauver tous.

Hier une manifestation menaçante avait pour but de vous ébranler; nous y répondons par une manifestation pacifique, pour vous défendre et nous défendre avec vous.

Que le gouvernement s'appuie résolument sur un peuple franc et généreux; qu'il lui donne l'exemple de l'union, de l'unité, de la confiance et de la fermeté, et l'ordre sera solide, comme la liberté, le commerce avec le travail et l'industrie; la République triomphera, fera l'honneur de la France et accomplira le bonheur de l'humanité.

M. **LOUIS BLANC**, membre du gouvernement provisoire, a répondu :

« Citoyens,

Le gouvernement de la République est fondé sur l'opinion, il ne loubliera jamais. Notre force, nous le savons, est dans la force du peuple; notre volonté doit toujours être en harmonie avec la sienne. Nous vous remercions des paroles pleines de sympathie et de dévouement que vous nous adressez. Le gouvernement provisoire les mérite par son courage, par son ferme vouloir de faire le bien du peuple, avec le concours du peuple et en s'appuyant sur lui.

Les pensées d'ordre que vous avez manifestées sont la consécration de la liberté en France. Il faut que la force du peuple se montre sous l'apparence du calme; le calme est la majesté de la force.

Vous nous avez exprimé des vœux qui feront l'objet de nos délibérations. Vous-mêmes, citoyens, vous ne voudriez pas que le gouvernement

qui est appelé à vous représenter cédât à une menace. Avec la sagesse qui caractérise le peuple, vous avez compris que, puisque nous avions l'honneur de vous représenter, nous devions le faire en conservant notre dignité d'hommes, notre dignité de représentants du peuple. Les vœux que vous avez exprimés seront pris en grande considération, précisément parce qu'ils se sont produits dans des termes pleins de modération. Nous délibérerons sur les vœux que vous avez émis, et soyez sûrs que le plus ferme désir du gouvernement provisoire est de marcher avec le peuple, de vivre pour lui, et, s'il le fallait, de mourir pour lui. » (Bravo! bravo!)

Un délégué : Soyez persuadés que, de son côté, le peuple travaillera mourra pour vous; bien entendu tant que vous servirez ses droits.

M. **LOUIS BLANC** : Le vœu que vous exprimez est-il le vœu général? Un délégué : Nous avons convoqué toutes les corporations, nous leur avons soumis ce que nous voulions faire; elles ont toutes adhéré, et nous ont envoyés vers vous pour vous présenter les vœux que nous venons exprimer. Quelle réponse rapporterez-vous au peuple?

M. **LOUIS BLANC** : Dites au peuple qui vous a envoyés que nous nous honorons d'être ses représentants; dites-lui que nous ne pouvons avoir une volonté qui ne soit pas la sienne, puisque sans lui nous ne serions rien, et que nous ne faisons ici que garder la place de sa souveraineté.

Nous vous remercions de ce que vous êtes venus à nous pleins de confiance dans le désir, qui est au fond de nos cœurs, de faire avec vous, dans votre intérêt, sans vous oublier jamais, le salut de la République. Nous vous remercions, comme hommes, de nous avoir mis en état de le faire avec indépendance.

Maintenant, citoyens, laissez-nous délibérer sur ces vœux, laissez-nous délibérer, pour qu'il soit bien entendu que le gouvernement provisoire de la République ne délibère pas sous l'empire d'une menace. A ceux qui ne représentaient que les privilèges, il était permis d'avoir peur; cela ne nous est pas permis, à nous, parce que nous sommes vos représentants, et qu'en gardant notre dignité, nous gardons la vôtre. (Très bien! très bien!)

M. **LEDRU-ROLLIN**, membre du gouvernement provisoire : Je n'ai qu'un mot à ajouter, et je crois que ce mot aura quelque action sur vos esprits. Vous représentez Paris; mais vous comprenez que la France se compose de l'universalité des citoyens. Or, je me suis adressé, il y a deux jours, à tous les commissaires des départements pour leur demander ceci : Est-il possible, matériellement, que les élections aient lieu le 9 avril? Est-il possible, politiquement et dans l'intérêt de l'établissement de la République, que les élections aient lieu le 9 avril? Vous ne pouvez pas, citoyens, imposer au gouvernement de délibérer sans être éclairé avant tout sur l'état de la France, sans être informé par ses commissaires.

Vous représentez indubitablement la cité la plus active, et par là même la plus intelligente; mais vous ne pouvez pas avoir la prétention de représenter la France tout entière. Vous ne pouvez l'avoir qu'à une condition : c'est que, élus par le peuple, représentants du peuple, nous ayons pour les départements, pour la France entière comme pour Paris, la volonté et le dernier mot du peuple. Il faut que vous attendiez quelques jours. J'ai fixé au 25 au plus tard, pour les départements les plus éloignés, les réponses qui doivent m'être faites. Quand le gouvernement, prenant en considération le vœu de Paris, qui ordinairement donne l'impulsion à la France, mais qui cependant ne peut vouloir opprimer la France; quand les vœux des départements auront été exprimés, alors le gouvernement, représentant du pays tout entier, pourra assigner un délai, et pourra dire si, en effet, il est nécessaire pour la République, pour l'établissement de la République, qu'il n'est que décrétée, mais que nous ne voulons pas encore voir s'en aller en une vaine fumée.

Si nous ne voulons pas une représentation nationale qui ne serait qu'une représentation masquée des principes qui ont été détruits; si nous ne voulons pas voir s'effacer encore le gouvernement que nous avons vu s'effacer dans d'autres temps; si nous voulons une représentation qui soit vraiment républicaine; si nous la voulons ainsi, si le peuple la veut ainsi; si nous croyons que, à ce moment, les élections ne puissent pas se faire de manière à assurer d'une façon indélébile, incommutable, le principe que nous avons vu proclamer après la victoire, oh! alors les élections seront ajournées; mais, encore une fois, vous ne voulez pas, vous, fraction du peuple, mais non pas délégués de la France tout entière, vous ne pouvez pas vouloir que nous vous répondions avant de nous être éclairés.

Ainsi, nous prenons en considération, je le répète, les vœux de cette cité, qui donne l'initiative et l'impulsion. Mais attendez que les départements se soient prononcés; ne laissez pas dire que Paris est tout, et que le reste de la France est pour ainsi dire abandonné. Quand nous aurons connaissance des vœux de la France entière par l'intermédiaire de nos commissaires, nous prendrons une résolution, à savoir l'ajournement des élections, si cela est indispensable; mais ce que nous voulons, ce que vous voulez, c'est l'établissement sérieux et pour la dernière fois de la République que nous avons proclamée sur les barricades. (Applaudissements. — Vive Ledru-Rollin!)

Un membre de la députation : Il y a deux questions sur lesquelles on peut donner une réponse immédiate; elles ne concernent que Paris : c'est le renvoi de toute troupe soldée, et l'ajournement des élections de la garde nationale.

M. **LOUIS BLANC**, membre du gouvernement provisoire : Citoyens, il y a deux questions qui peuvent être résolues sans qu'on fasse appel à l'opinion des départements; pour ces deux questions, on n'attend pas de renseignements : ils seraient inutiles. C'est mon opinion, et c'est aussi, je crois, l'opinion du gouvernement provisoire; seulement, par les motifs que je disais tout-à-l'heure, et ce sont des motifs bien graves, qui doivent parler au cœur du peuple, car, depuis la révolution, il a montré, ce peuple, qu'il avait un sentiment profond de la dignité humaine; par ce motif, je vous demande, citoyens, de nous laisser le temps de délibérer. Il faut que nous le fassions librement. Pour que nous soyons dignes de maintenir votre liberté, de travailler pour elle, il faut avant tout que la nôtre soit respectée. Je vous demande de ne pas nous poser la question ainsi : « Répondre tout de suite, ou nous ne désespérons pas. » Il y aurait là violence. (Non! non!)

Cette violence, vous ne pensez pas à nous l'imposer; tout ce que nous pouvons vous promettre, c'est de délibérer sans délai sur les deux questions qui vous préoccupent.

Pour me résumer, je vous engage très fortement, dans l'intérêt même de la solution que vous désirez, dans l'intérêt de la dignité du gouvernement, dont nous devons avoir grand souci, puisque nous vous représentons, nous vous conjurons de laisser le gouvernement provisoire, au moins pour un jour, à la sagesse de ses délibérations; nous allons étudier profondément la question avec le désir sincère de faire ce que le peuple demande, mais en conservant notre liberté, parce que la liberté est un devoir de conscience que vous ne voudriez pas méconnaître.

M. **SOBRIER** : Les délégués du peuple n'ont nullement l'intention de faire violence au gouvernement provisoire; nous avons une confiance entière au gouvernement provisoire.

Nous avons soutenu le gouvernement jusqu'à présent, nous le soutiendrons toujours jusqu'à l'assemblée constituante. (Oui! oui! toujours!)

La circulaire du citoyen Ledru-Rollin a été approuvée par le peuple; les départements l'approuveront comme Paris, quand ils seront éclairés.

Le peuple, vous le savez, a été héroïque pendant le combat, généreux après la victoire, magnanime assez pour ne pas punir.

Il est calme parce qu'il est fort et juste.

Que les mauvaises passions, que les intérêts blessés se gardent de le provoquer.

Le peuple est appelé aujourd'hui à donner la haute direction morale et sociale. Il est de son devoir de rappeler fraternellement à l'ordre ces hommes égarés qui tenteraient encore de se maintenir en corps privilégiés dans le sein de notre égalité. Il voit d'un œil sévère ces manifestations contre celui des ministres qui a donné tant de gages à la Révolution.

Quelques délégués : Le gouvernement provisoire tout entier approuve-t-il la circulaire?

M. **LAMARTINE** : Messieurs, j'ai été interpellé par mon nom. Je relève mon nom, et je demande à parler aussi.

Je n'ajoute rien à ce que vous a dit tout-à-l'heure, avec autant de dignité que de convenance, notre collègue M. Louis Blanc. Vous sentez comme nous, en qui le peuple a mis sa confiance et s'est personnellement le jour du combat et de la victoire, qu'il n'y a de gouvernement possible qu'à la condition que vous ayez la confiance et la raison de conférer une autorité morale à ce gouvernement. L'autorité morale de ce gouvernement, qu'est-ce autre chose, non seulement pour lui, mais pour le peuple, pour le public, pour les départements, pour l'Europe qui nous regarde, qu'est-ce autre chose que son indépendance complète de toute pression extérieure?

Voilà l'indépendance du gouvernement, voilà sa dignité, voilà son unique

Nouvelles Etrangères.

ÉTATS-ROMAINS.

La *Gazzetta di Roma* annonce que le nouveau ministre de la guerre a appelé le général Durando. et elle ajoute ces paroles remarquables : « Nous comptons nous prévaloir de ses lumières et de son expérience militaire. » On dit que la constitution a dû être déjà soumise au consistoire avec la formule *Placet ne vobis?*

Elle sera publiée incessamment. La liberté individuelle y sera garantie, et si les tribunaux exceptionnels restent en pleine vigueur, ce sera pour que la liberté ne dégénère pas en licence.

La liberté de la presse sera très large, mais soumise néanmoins à une légère censure préventive pour que la religion ne soit pas violée.

Les membres du nouveau ministère sont : Cardinal Antonelli, extérieur, président du conseil; Gaëtan Recchi, intérieur; Starbinetti, avocat-fiscal, justice; Cardinal Ch. Morichini, finances; Marc Minghetti, travaux publics; Prince Aldobrandini, guerre; Avocat Galletti, police; Cardinal J. Mezzofanti, instruction publique; Comte J. Pasolini, commerce.

15 mars. — La constitution vient d'être proclamée à l'instant. Cet événement, immense pour les États de l'Église, a rempli de joie le cœur des Romains. Rome est en fête, en grande fête; c'est une nouvelle ère qui s'ouvre pour cet intéressant pays. L'enthousiasme de la population pour Pie IX est à son comble. De grandes manifestations vont avoir lieu dans cette circonstance, et l'on se prépare à solenniser ce grand événement.

Les jésuites quittent Rome. Il n'est impossible de vous donner aucun renseignement sur la constitution. Le temps me presse, et je ne l'ai pas eu encore. Je vous en enverrai un exemplaire par le prochain courrier. A en juger par les transports de joie de la population, elle doit être on ne peut plus satisfaisante.

Qui nous aurait dit de voir un pape constitutionnel ? **LOMBARDIE.** A Trieste, on disait qu'une flotte anglaise de quatorze vaisseaux doit jeter ancres à Lissa, que Montecuccoli va à Milan avec des pleins pouvoirs, et que

de grandes réformes sont imminentes dans toute la monarchie autrichienne. Une lettre de Milan dit que l'empereur se rendra peut-être en personne dans cette ville. Tous les yeux n'en sont pas moins tournés vers le Piémont, et on met d'autant plus de confiance en Charles-Albert qu'on cherche à faire naître la défiance contre ses dispositions intimes.

Les détenus en cette ville pour les mouvements anti-politiques sont au nombre de 700.

La curiosité publique est violemment préoccupée des visites que le consul sard de Angeli va rendre tous les matins au maréchal Radetski.

PARME, 15 mars. — Les troupes autrichiennes se disposent à la guerre. L'anxiété est grande dans la ville. On attend, on espère que l'armée piémontaise ne tardera pas à prendre place sur les frontières. La révolte ne manquerait pas d'éclater à son approche. Dieu veuille que l'étoile de Savoie paraisse à l'horizon !

Le Gérant responsable, H. MURAT.

AVIS. L'administration des hospices civils de Lyon donne avis qu'un grand nombre de ses pupilles des deux sexes, de l'âge de huit à seize ans, actuellement en dépôt à l'hospice de la Charité, pourraient être utilement employés à cette époque de l'année, où les travaux de la campagne reprennent leur activité.

En conséquence, MM. les propriétaires et cultivateurs qui désirent prendre à leur service ces jeunes élèves sont invités à s'adresser au 2^e bureau des enfants de la Charité, de dix à trois heures.

Bourse de Paris du 20 mars 1848.

Les fonds ont été aujourd'hui un peu lourds, mais seulement par suite de la crise commerciale. Le 3 a ouvert à 74 50 et fermé à 72 f. Le 5 s'est mieux tenu Samedi, il était resté à 84 50. Aujourd'hui, il a ouvert à 81 50, et après être tombé à 80 f., il a fermé à 81 f.

Les actions de la Banque ont fermé en baisse de 50 f.

Paris est d'une tranquillité parfaite.

| | 1 ^{er} cours. | Dernier cours. |
|---------------------------------------|------------------------|----------------|
| Trois pour cent français | 81 | 81 |
| Quatre pour cent français | 74 50 | 72 |
| Cinq pour cent français | 74 50 | 72 |
| Quatre et demi pour cent | 69 1/2 | |
| Cinq pour cent belge (1842) | | |

| | | |
|-------------------------------------|--------|--------|
| Cinq pour cent romain | 58 | 59 |
| Cinq pour cent napolitain | 68 | |
| Banque de France | 1675 | |
| Obligations de Paris | 1000 | |
| Saint-Germain | | |
| Versailles (rive droite) | 403 | 407 50 |
| Versailles (rive gauche) | 412 50 | |
| Paris à Orléans | 740 | 690 |
| Paris à Rouen | 405 | 415 |
| Rouen au Havre | 210 | 215 |
| Avignon à Marseille | 290 | 288 |
| Strasbourg à Bâle | 90 | |
| Orléans à Vierzon | 225 | 217 50 |
| Orléans à Bordeaux | 402 50 | 400 |
| Chemin du Nord | 535 | 537 50 |
| Paris à Strasbourg | 535 | 538 75 |
| Tours à Nantes | 550 | 527 50 |
| Paris à Lyon | 290 | 291 25 |

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 23 mars.

| CHEMINS DE FER. | COMPTANT. | | LIQUID. COUR. | | LIQ. PROCH. | |
|-------------------------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| | 1 ^{er} cours. | dernier cours. | 1 ^{er} cours. | dernier cours. | 1 ^{er} cours. | dernier cours. |
| Paris à Orléans | | | | | | |
| prime d. 10 | | | | | | |
| Paris à Rouen | | | | | | |
| prime d. 10 | | | | | | |
| Avignon à Marseille | | | | | | |
| prime d. 10 | | | | | | |
| Orléans à Vierzon | | | | | | |
| prime d. 10 | | | | | | |
| Chemin du Nord | | | | | | |
| prime d. 10 | | | | | | |
| Paris à Lyon | 395 75 | | | | | |
| prime d. 10 | | | | | | |
| Mines de la Loire | 215 | | | | | |
| prim de. 10 | | | | | | |

LYON.—Imprimerie de BOURS Y FILS, rue Poulaille, 10.

Etude de M^e J.-X. Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

ACQUISITION

PURGE DE PRIVILÈGES
et hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales.

D'un acte reçu M^e Duguey et son collègue, notaires à Lyon, le quatre février mil huit cent quarante-huit, en forme, Entre la ville de Lyon, laquelle est aujourd'hui représentée par M. Laforest, son maire provisoire,

Et Martin Faigy, négociant, demeurant à Lyon, rue Limace, n^o 7,

Il appert que la ville de Lyon a acquis dudit Faigy un espace de terrain d'une superficie de trois cent soixante-douze mètres soixante-dix centimètres carrés, situé à Lyon, à l'ouest du chemin de Gorge-de-Loup, au prix de mille six cent soixante dix-sept francs quinze centimes.

Cette vente, consentie pour l'exécution du plan de rectification et d'alignement du quartier ouest de la ville de Lyon, a été approuvée par le conseil municipal et de préfecture, et sanctionnée par ordonnance en date du deux octobre mil huit cent quarante-quatre.

Cet avis est publié afin que ceux qui pourraient avoir des hypothèques légales ou privilégiées sur ledit espace de terrain, aient à les faire inscrire au bureau des hypothèques de Lyon, avec déclaration qu'après le délai de quinzaine de la transcription du contrat, laquelle aura lieu immédiatement après l'accomplissement des formalités prescrites par l'art. 15 de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, ledit espace de terrain en demeurera définitivement affranchi.

Pour extrait conforme : Signé EMARD. (5260)

Même étude.

D'un jugement contradictoire rendu par le tribunal de commerce de Lyon le 14 mars 1848, enregistré et dûment en forme,

Entre :

1^o M. Jean-François Reynier, négociant, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot, n^o 19;

2^o Demoiselle Anne Perrier, maîtresse frangeuse, demeurant à Lyon, rue Sainte-Catherine, n^o 3, en qualité d'héritière de M. Jacques Perrier, son frère ;

3^o Et M. Guillaume-Marie-Joseph Marignez, négociant, demeurant à Lyon et alternativement à Paris, rue Lafitte, n^o 7;

Il appert que la société ayant existé à Lyon sous la raison sociale **Vuchez, Reynier, Perrier et C^o**, pour le commerce et la fabrication des soieries, a été déclarée dissoute par le fait du décès de M. Vuchez, l'un des membres de la société.

La liquidation sera faite provisoirement en commun jusqu'à la décision des arbitres.

Lyon, le 21 mars 1848. (3261)

PROPOSITION D'ÉCHANGE.

Un possesseur de deux bonnes propriétés rurales dans le département du Rhône offre d'en échanger une contre une maison à Lyon.

S'adresser à M. Sarrazin, orfèvre, rue Saint-Côme, n^o 43, à Lyon. (1677)

AVIS. On demande un professeur de dessin ou d'écriture pour pensionnat.

S'adresser rue Champier, n^o 6, au 1^{er}, de deux à quatre heures. (1674)

Panement des vésicatoires facile, régulier, inodore, avec PAPIER et COMPRESSES D'ALBESPEYRES.

Chez MM. les pharmaciens. — *Se méfier des contrefaçons.* (7667—8472)

LA PRÉSERVATION PERSONNELLE,

24^e édition, traduction française, avec 25 figures coloriées. — Prix : 5 f. sous enveloppe.

Traité médical sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, provenant de la contagion et des habitudes vicieuses qui tendent à détruire tous les attributs de la virilité. Traité sur le mariage, ses secrets et ses désordres, sur les maladies des organes de la génération, avec 25 figures représentant ces organes à l'état sain et malade, et les déplorable effets produits sur eux par l'onanisme et les excès, avec les observations pratiques sur la stérilité, l'impuissance prématurée, la débilité, l'onanisme, la syphilis, le resserrement, les maladies nerveuses, la gastrite, l'hyppocondrie, la folie, etc. ; par le docteur S. LA'MERT, médecin consultant, 9, Bedford street, Bedford square, à Londres, membre de l'Université d'Édimbourg, de la société médicale de Londres, licencié du collège des pharmaciens, etc.

Cet habile et curieux ouvrage, dont trente mille ont été vendus en peu de temps, devrait se trouver dans toutes les mains : c'est le guide le plus sûr pour le rétablissement de la constitution et de la virilité.

Pour le recevoir franco, il suffit de remettre 5 f. 50 c. au bureau de poste, et d'en envoyer le mandat à MM. Ledoyen et Laroque, libraires, boulevard Montmartre, 3, à Paris. (Affranchir.) On peut se faire adresser l'ouvrage secrètement, poste restante. (3850)

FABRIQUE RUE TRAMASSAC, 22, QUARTIER SAINT-JEAN. — MAGASIN PLACE DES TERREAUX, 19, PALAIS-DES-ARTS.

DORURE ET ARGENTURE SUR TOUS MÉTAUX. DESIR ET ARQUICHE.

Fabrique de Bronze, services de table, couverts en pakfong, articles divers pour limonadiers, maîtres d'hôtel et restaurateurs, argentés et dorés, imitant et remplaçant l'argenterie et le vermeil, — Equipements pour gardes nationaux. (7058)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ, POUR LA GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

NOUVELLES OU ANCIENNES. Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)

CORS, OIGNONS ET DURILLONS. Vingt années de succès constants prouvent que le TAFFETAS GOMMÉ de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15, est le seul qui en détruit la racine en quelques jours, et soulage immédiatement après son application. — La boîte : 2 f. — Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. (7650)

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cullerier, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers méde. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Sen. Il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 165, et dans les meilleures pharmacies. (4740)

AVIS AUX MARCHANDS DE CRISTAUX.

M. JOSEPH TATU, chargé de faire la liquidation de la cristallerie de MM. Dalmazzi Tissot et C^o, à l'honneur de prévenir les personnes qui voudraient acheter en gros ou en détail des cristaux de toute nature fabriqués ou en voie de fabrication, ou des matières premières servant à la confection des cristaux, qu'elles peuvent s'adresser à lui tous les jours entre dix heures du matin et deux heures du soir, dans les ateliers de ladite fabrique, sis à la Guillotière, quai Combalot, n^o 2. (5387)

Sirop de Mou de Veau,

Préparé par QUET aîné, pharmacien, pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, irritations, et toutes les affections de la poitrine, se vend à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, 31; à Thizy, M. Bouvier; à Tarare, M. Mandet; à Bourg, M. Villard; à Mâcon, M. Mossel; à Roanne, M. Laccollonge-Renaud, tous pharmaciens. (3801)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE, Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^o, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n^o 345); et à Lyon, chez MM. Deriard, rue du Bois, n^o 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc. Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 42; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

Etude de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n^o 2.

IMMEUBLES. A vendre, Immeubles d'un bon rapport contre des rentes sur l'Etat à 3 et à 5 0/0.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit M^e Boiron, notaire. (6094)

APPARTEMENT. A louer de suite, Appartement composé de deux pièces au rez-de-chaussée, plus trois au premier, avec un joli jardin; un Pavillon de deux pièces et joli Jardin clos de murs.

S'adresser rue Tranchet, n^o 26, maison Fayolle. (1669)

MAISON DE CAMPAGNE. A louer au Greillon r, une Maison de Campagne composée de huit pièces, terrasse et salle d'ombrage.

S'adresser sur les lieux, n^o 29. (1652)

PAPIERS PEINTS.

PRIX FIXE. Pignet jeune fils et Pallard, Fabricants à Saint-Genis-Laval (Rhône).

Deux maisons de détail à Lyon : Place Bellecour, 9; Rue Puits-Gaillot, 13.

Dans ce dernier magasin, vente au rabais d'une quantité considérable de coupons de toute sorte. (2663)

DIRECTION DU BUREAU DES NOURRICES,

Rue de la Martinière, n^o 4, au 2^e, à Lyon.

J.-A. HENRY, directeur, successeur de M. BLANC. (1666)

MAISON DE CAMPAGNE. A vendre tout de suite, aux Massues, rue Lagarde, n^o 16, une jolie Maison de campagne d'agrément, composée de cinq pièces au rez-de-chaussée et huit pièces au premier étage fraîchement décorées et agencées, avec cave, cellier, pressoir, écurie et remise, salle de billard, salle d'ombrage, bosquets et charmilles, réservoir et citerne. Au devant de la maison se trouvent deux terrasses d'où l'on jouit d'une vue magnifique et très étendue. La contenance totale est d'environ 110 ares.

S'adresser, pour visiter les lieux, à M. Gondard, même rue Lagarde, n^o 49, et, pour traiter, à M. Jules Dupuy, rue Bât-d'Argent, n^o 14. (2662)

AVIS. L'assemblée générale des actionnaires des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Rhône et du Gier aura lieu le 3 avril prochain, à trois heures précises, dans les bureaux de la Compagnie. MM. les actionnaires sont instamment priés de s'y rendre. (4675)

HUMEURS BILLES, GLAIRES, PITUITES, maladie combattre par la

TEINTURE GERMANIQUE

MODIFIÉE, préparée à la pharmacie STEINACHER, rue Dauphine, 58.

L'altération des humeurs est l'unique cause des maladies; cette vérité, admise par les anciens médecins, est mise hors de doute aujourd'hui. Indiquer un moyen d'expulser du corps les humeurs vicieuses qui donnent naissance à toutes les maladies (voir la broch. délivrée gratis), tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par notre **TEINTURE PURGATIVE**. Cette préparation, à la fois **TONIQUE** et **PURGATIVE**, produit des effets à la dose d'une cuillerée à bouche ou deux au plus; elle est agréable, et purge sans coliques ni tranchées.

PRIX : 8 FR., 12 PURGATIONS.

Dépôts : à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Tarare, chez M. MICHEL, pharmacien. (8964)